

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2022/174

FINANCES LOCALES (7.5)

**Avances sur subventions aux
associations avant le vote du budget
primitif 2023**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 059-215902958-20221214-2022__174-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

**des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le six décembre deux mille vingt-deux.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 27 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, M. DUHOO, Mme
BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme
SCHERRIER
Adjoints,

M. DENTENER, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLE, M. DELVA
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, M. DEVOS,
Mme SCHOONHEERE, M. TIBERGHIE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, Mme
LIONET, Mme BELVAL, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à M. BURGHELLE
Mme PATOUX	qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Constant DEVOS

La Commune souhaite continuer à apporter son soutien aux associations qui s'inscrivent dans le développement de la politique associative de la Commune, de par l'intérêt et la qualité de leurs activités et leur participation aux manifestations organisées par la Commune. Dans ce cadre, la Ville d'Hazebrouck attribue chaque année des subventions aux associations (sociales, sportives, culturelles et autres) dont les activités présentent un intérêt public local.

Certaines associations, qui doivent faire face à des dépenses courantes lors du 1er trimestre, sollicitent le versement des aides financières dès le début de l'année 2023.

Bien que les subventions ne puissent, en principe, être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, le Conseil Municipal peut autoriser (conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) le versement d'avances avant le vote du budget (il est en effet possible d'engager et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu les demandes de versement d'avances sur subventions sollicitées par certaines associations ;

Considérant les besoins de trésorerie nécessaires aux associations pour assurer la continuité de leur fonctionnement en début d'exercice,

Considérant que les montants définitifs des subventions annuelles allouées aux associations ne seront arrêtés qu'au cours de l'année 2023,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2023 et incluront les montants déjà versés,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser des avances (dans la limite de 30% des sommes votées lors de l'exercice 2022) sur les subventions de l'exercice 2023 au profit des bénéficiaires suivants et dans les conditions ci-après, à savoir :

- que le total des crédits prévus au Budget Primitif 2022 sur les subventions aux associations ne soit pas dépassé ;
- que les associations qui pourraient bénéficier de ce versement aient été attributaires de subventions en 2022 ;
- que les associations bénéficiaires s'engagent à déposer un dossier de demande de subventions pour l'année 2023.

Libellé	Acompte 2023	Imputation
---------	-----------------	------------

Atelier des Musiques Actuelles		
Subvention 2022 : 28 000 €	8 400 €	6574 - 311
Union Musicale		
Subvention 2022 : 17 300 €	5 190 €	6574 - 311
Centre André Malraux		
Subvention 2022 : 319 520 €	95 855 €	6574 - 33
Association Sportive des Cheminots d'Hazebrouck		
Subvention 2022 : 52 000 €	15 600 €	6574 - 40
Cœur de Flandre Basket Ball		
Subvention 2022 : 86 000 €	25 800 €	6574 - 40

HandBall Hazebrouck 71		
Subvention 2022 : 142 000 €	42 600 €	
Hazebrouck Wildcats		
Subvention 2022 : 11 000 €	3 300 €	6574 - 40
Rugby Club de Flandre Intérieure		
Subvention 2021 : 12 500 €	3 750 €	6574 - 40
Sporting Club d'Hazebrouck		
Subvention 2022 : 101 000 €	30 300 €	6574 - 40
Tennis Club de la Tulipe Noire		
Subvention 2022 : 20 000 €	6 000 €	6574 - 40
Volley Club Jean Macé Hazebrouck		
Subvention 2022 : 10 000 €	3 000 €	6574 - 40
Centre d'Activités Jean Jaurès		
Subvention 2022 : 58 200 €	17 460 €	6574 - 422
Centre d'Animation du Nouveau Monde		
Subvention 2022 : 117 875 €	35 360 €	6574 - 422
Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais		
Subvention 2022 : 35 900 €	10 770 €	6574 - 422
Centre Socio-Educatif		
Subvention 2022 : 181 970 €	54 590 €	6574 - 422
Trait d'Union		
Subvention 2022 : 13 500 €	4 050 €	6574 - 523
Union Commerciale et Artisanale d'Hazebrouck		
Subvention 2022 : 14 400 €	4 320 €	6574 - 94

- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2023, à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé",

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document s'y rapportant.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**



Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,

Valentin BELLEVAL.